



**Convention constitutive de groupement de commandes entre :**

**ROANNAIS AGGLOMERATION et les communes de ROANNE, AMBIERLE, CHANGY, COMBRE, LA PACAUDIERE, LE COTEAU, LENTIGNY, MABLY, MONTAGNY, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PERREUX, RENAISSON, ST ANDRE D'APCHON, ST HAON LE CHATEL, ST HAON LE VIEUX, ST MARTIN D'ESTREAUX, ST RIRAND, ST ROMAIN LA MOTTE, VILLEREST.**

----

**POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE POUR ROANNAIS AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal N°2026-04-27/10 en date du 27 avril 2026 intitulée « Roannais Agglomération - Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres »

Le Secrétaire de Séance,  
Yonan GOUTAUDIER

Renaiss, le 28 avril 2026  
Le Maire,  
Laurent BELUZE

**Coordonnateur du groupement**

**Roannais Agglomération**  
63 rue Jean Jaurès - CS 70005  
42311 ROANNE CEDEX

**GROUPEMENT DE COMMANDES  
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE  
POUR ROANNAIS AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

Entre

ROANNAIS AGGLOMERATION représenté par XXX en exercice, XXX, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la décision du Président n° en date du  
Et ci-après dénommée ROANNAIS AGGLOMERATION,

D'une part,

Et

La commune de ROANNE, représentée par son Maire en exercice, M. XXX, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de ROANNE,

La commune d'AMBIERLE, représentée par son Maire en exercice, M. Yann PALAIS, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune d'AMBIERLE,

La commune de CHANGY, représentée par son Maire en exercice, M. Philippe GRIMAUD, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de CHANGY,

La commune de COMBRE, représentée par son Maire en exercice, M. Patrice CHARMETTE, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de COMBRE,

La commune de LA PACAUDIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Jacques TRONCY, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de LA PACAUDIERE,

La commune du COTEAU, représentée par son Maire en exercice, Mme Sandra CREUZET-TAITE, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune du COTEAU,

La commune de LENTIGNY, représentée par son Maire en exercice, M. Yves VERNIN ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de LENTIGNY,

La commune de MABLY, représentée par son Maire en exercice, M. Eric PEYRON, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de MABLY,

La commune de MONTAGNY, représentée par son Maire en exercice, M. Edgar VERNAY, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de MONTAGNY,

La commune de NOTRE DAME DE BOISSET, représentée par son Maire en exercice, M. David DOZANCE, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de NOTRE DAME DE BOISSET,

La commune de OUCHES, représentée par son Maire en exercice, M. Stéphane DORE ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de OUCHES,

La commune de PERREUX, représentée par son Maire en exercice, Mme Patricia PERRET, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de PERREUX,

La commune de RENAISSON, représentée par son Maire en exercice, M. Laurent BELUZE, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de RENAISSON,

La commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON, représentée par son Maire en exercice, Mme Patricia WOLTERS, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON,

La commune de SAINT-HAON-LE-CHATEL, représentée par son Maire en exercice, Mme Estelle DEMAIZIERE, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de SAINT-HAON- LE-CHATEL,

La commune de SAINT-HAON-LE-VIEUX, représentée par son Maire en exercice, Mme Françoise BARRET, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de SAINT-HAON- LE-VIEUX,

La commune de SAINT- MARTIN- D'ESTREAUX, représentée par son Maire en exercice, M. Mickaël DUMAS, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de SAINT- MARTIN- D'ESTREAUX,

La commune de , SAINT- RIRAND, représentée par son Maire en exercice, M. Jacques DUBOIS, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de SAINT- RIRAND,

La commune de SAINT- ROMAIN- LA - MOTTE, représentée par son Maire en exercice, Mme Laurette COLOMBET, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de SAINT- ROMAIN- LA - MOTTE,

La commune de VILLEREST, représentée par son Maire en exercice, M. Philippe PERRON, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération N° en date du  
Et ci-après dénommée commune de VILLEREST

D'autre part,

## **Préambule :**

La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1er janvier 2025.

Les communes membres de Roannais Agglomération ont sollicité un accompagnement de l'intercommunalité afin d'identifier les pistes d'actions envisageables en vue de se mettre en conformité avec la réglementation. Dans cette optique, l'EPCI a organisé une rencontre entre les communes membres et l'Eco Organisme CITEO afin que ce dernier présente son Appel à Projets « tri hors foyer » et les financements potentiels.

CITEO a préconisé que l'EPCI pilote l'Appel à Projets à l'échelle de l'intercommunalité pour favoriser sa réussite et conserver une cohérence territoriale dans la réalisation du geste de tri.

C'est pourquoi il a été décidé conjointement entre l'EPCI et ses communes membres volontaires que Roannais Agglomération serait désigné pour piloter l'Appel à projets hors foyer sur le territoire afin de favoriser le travail transversal entre les communes et rédiger le dossier de candidature pour prétendre à des financements de CITEO.

Après examen, la candidature de Roannais Agglomération et de ses communes membres a été retenue pour l'Appel à Projet de tri hors foyer de CITEO.

Cet appel à projet prévoit qu'une partie du coût des équipements de pré-collecte mis en place sur l'espace public bénéficiera d'un soutien financier de la part de CITEO.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération pour conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

## **Article 1 : Objet de la convention constitutive :**

Les parties entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement est constitué de Roannais Agglomération et des communes de Roanne, Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte et Villerest.

Ce groupement est créé en vue de la passation d'accords-cadres pour la fourniture et livraison d'équipements de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres  
Le groupement a pour objet de coordonner la procédure et de retenir un prestataire unique en fonction de l'allotissement.

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre des accords-cadres définis ci-dessous.

## **Article 2 : Coordinateur du groupement**

### **2.1 Désignation du coordonnateur**

ROANNAIS AGGLOMERATION est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

L'adresse du siège du coordonnateur est fixée à :  
ROANNAIS AGGLOMERATION  
63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE CEDEX

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

### **2.2 Missions du coordonnateur**

ROANNAIS AGGLOMERATION est coordonnateur du groupement et agit en qualité de « Pouvoir adjudicateur ».

A ce titre, il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique précité, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le coordonnateur exerce notamment les missions suivantes :

- Arrêter les modalités de la consultation;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises sur la base des besoins exprimés en concertation avec les membres du groupement qui seront associés en amont pour relecture ou sous forme de réunion de travail ;
- Organiser, dans le strict respect des dispositions légales, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants;
- Assurer l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement qui sera celle du coordonnateur ;
- Aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs de rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions prévues par le décret relatif aux marchés publics ;
- Rédiger le rapport de présentation pour la procédure formalisée mise en place ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature et à l'exécution des accords-cadres ;
- Transmettre à ses instances de contrôle les documents concernant les pièces générales de la consultation et de ses accords-cadres uniquement (chacun des membres ayant à procéder à cette même formalité avant notification de ses accords-cadres) ;
- Transmettre à chaque membre le justificatif d'envoi des pièces générales au contrôle de légalité (numéro de transmission), afin que chaque membre puisse effectuer son propre envoi et permettre à la sous-préfecture un contrôle global ;
- Rédiger l'avis d'attribution du marché.

Le coordonnateur s'engage à adresser un exemplaire du DCE à chaque membre du groupement dans la semaine qui suit l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

**Il est précisé que le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer et exécuter les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre devant signer ses accords-cadres, chacun pour ce qui le concerne.**

### **2.3 Responsabilités du Coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus.

Il fera son affaire du règlement des litiges relatifs au choix des cocontractants.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

### **Article 3 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de leurs besoins quantitatifs, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Signer, notifier et exécuter les accords-cadres ;
- Transmettre à ses instances de contrôle les pièces de ses accords-cadres ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### **Article 4 : Approbation desdits marchés**

#### **4.1 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

La C.A.O. du groupement est celle du coordonnateur. Elle est chargée d'examiner les offres et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du marché. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la C.A.O.

La C.A.O. peut aussi être assistée par des élus et des agents membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics.

#### **4.2 Intervention des assemblées délibérantes pour approbation desdits marchés**

Chaque membre du groupement devra accepter les titulaires et le montant des accords-cadres avant la signature et la notification desdits accords-cadres.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la date de réception de la présente convention dûment signée par chaque membre du groupement par l'instance représentative du contrôle de légalité des membres du groupement.

La convention devient caduque dès transmission des pièces nécessaire à la notification des marchés à l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 6 : Modalités de retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des accords-cadres, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres concernés, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification liée à la composition du groupement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à :

Le

Roannais Agglomération,

Roanne,

Président de Roannais Agglomération

Pour le Maire,  
XXX  
Le Conseiller Municipal en charge  
De l'achat public  
Président de la Commission d'Appel d'Offres,  
XXX

Ambierle

Yann PALAIS  
Maire d'Ambierle

Combre

Patrice CHARMETTE  
Maire de Combre

Le Coteau

Sandra CREUZET-TAITE  
Maire du Coteau

Mably

Éric PEYRON  
Maire de Mably

Notre Dame de Boisset

David DOZANCE  
Maire de Notre Dame de Boisset

Changy

Philippe GRIMAUD  
Maire de Changy

La Pacaudière

Jacques TRONCY  
Maire de La Pacaudière

Lentigny

Yves VERNIN  
Maire de Lentigny

Montagny

Edgar VERNAY  
Maire de Montagny

Ouches

Stéphane DORE  
Maire de OUCHES

Perreux

Patricia PERRET  
Maire de Perreux

St André d'Apchon

Patricia WOLTERS  
Maire de St André d'Apchon

St Haon le Vieux

Françoise BARRET  
Maire de St Haon le Vieux

Saint Rirand

Jacques DUBOIS  
Maire de St Rirand

Villerest

Philippe PERRON  
Maire de Villerest

Renaison

Laurent BELUZE  
Maire de Perreux

St Haon le Châtel

Estelle DEMAIZIERE  
Maire de St Haon le Châtel

St Martin d'Estreaux

Mickaël DUMAS  
Maire de St Martin d'Estreaux

St Romain la Motte

Laurette COLOMBET  
Maire de St Romain la Motte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260427-2026-04-27-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Publication : 29/04/2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE